Petite Enfance - Création d'un Centre d'Éveil de l'Enfant à la crèche collective des Orchamps - Convention de partenariat avec la Société DIEPAL-NSA

M. LE MAIRE, Rapporteur: DIEPAL au travers de sa marque BLEDINA, spécialiste de l'alimentation infantile, a pour projet non commercial, d'initier, promouvoir et encourager des actions raisonnées et raisonnables en faveur de l'éveil et du développement harmonieux du bébé de 0 à 3 ans.

Une première action menée dans le domaine de l'éveil sensori-moteur a été proposée à DIEPAL par l'Association GDI (Grandir et Développer son Identité) représentée par Mme GORDON-POMARES, Psychologue, Secrétaire de l'Association. DIEPAL a suggéré la localisation de cette action au sein de la crèche des Orchamps, dont le pédiatre est le Docteur SCHIRRER, par ailleurs concepteur et responsable du service Pédiatel auquel BLEDINA est associé depuis 3 ans.

L'éveil sensori-moteur précoce présente un grand intérêt tant pour l'enfant que pour le personnel de la crèche. Il permet, en effet, d'aider l'enfant à développer ses capacités authentiques, à construire son identité, son indépendance, à apprécier en le découvrant dans ses moindres détails, l'univers qui l'entoure.

Pour le personnel et les partenaires de l'enfant, l'éveil permet :

- d'établir un nouveau type de dialogue où les renvois de l'enfant sont encore plus enrichissants, traduisibles, vérifiables dans leur qualité, leur intensité,
- de nouer une nouvelle relation où le bébé est partenaire actif d'un programme qu'il fait évoluer, où il apprend à définir ses exigences et ses plaisirs, où le sentiment pour l'animateur d'être acteur essentiel d'un moment capital de l'existence du tout petit s'est construit par l'intermédiaire de l'acquisition de nouveaux savoirs et la vérification au quotidien,
- d'évoluer dans un rapport nouveau, également, avec le parent qui, par le film, par les réunions d'informations et de formations vit également davantage comme acteur et dans les faits les périodes de séparation avec son bébé.

Afin de permettre la réalisation du projet, une convention entre DIEPAL et la Ville serait établie aux conditions essentielles suivantes :

1) Objet:

Définir les conditions d'un partenariat en vue de mettre en place au sein de la crèche des Orchamps :

- * un programme d'éveil sensori-moteur planifié d'après les travaux de spécialistes reconnus dans le domaine de la Petite Enfance et validé par le Comité scientifique de parrainage de la Ville de Besançon,
- * des actions de recherche et d'observations, en accord avec les parents, dans un objectif de formation et d'information des professionnels de la Petite Enfance, universitaires ou non, et du grand public, dont les parents et futurs parents. Les actions de recherche seraient conduites selon un protocole d'études préparé par Mme GORDON-POMARES.

2) Durée:

Convention conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} juillet 1993 et renouvelable par tacite reconduction pour des périodes d'un an, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à l'autre 6 mois avant l'arrivée du terme de la convention ou de chaque période de renouvellement.

3) Engagement de la Ville:

- **3.1 -** aménager la crèche, après avis du médecin inspecteur de la PMI, aux frais de DIEPAL pour permettre l'application du programme d'éveil et des actions de recherche et d'observation.
- **3.2** permettre au personnel d'encadrement et aux agents de la crèche de suivre une formation initiale et continue et mettre en œuvre la formation reçue.
- **3.3** prendre toutes dispositions pour que le Docteur SCHIRRER et Mme GORDON-POMARES puissent travailler en partenariat pour la bonne mise en place du projet et son bon fonctionnement ultérieur.
- **3.4** utiliser le matériel vidéo pour la réalisation des actions de recherche conformément au protocole d'études.
- **3.5** autoriser DIEPAL, après concertation avec le CCAS, à procéder à toute action de communication sur les actions conduites au sein de la crèche des Orchamps.
- **3.6** remettre à DIEPAL, en leur état d'épreuves, les documents audiovisuels, photographiques et cinématographiques enregistrés qui seront la propriété de DIEPAL, ainsi que les droits incorporels sur les enregistrements.

4) Engagements de DIEPAL:

- **4.1 -** supporter les charges financières entraînées par la fourniture du matériel d'éveil et les travaux d'aménagement pour transformer la crèche en centre d'éveil et d'observation.
- **4.2** organiser et financer la formation initiale du personnel de la crèche ainsi que le suivi et les compléments de formation à venir.
- **4.3** valoriser auprès des professionnels de la Petite Enfance et faire connaître au grand public, le programme d'éveil mis en place dans la crèche. Les photographies, films vidéo ou cinématographiques représentant les enfants ne seront utilisés qu'avec l'accord des parents concernés.
 - **4.4 -** supporter les charges financières entraînées par :
 - la fourniture du matériel vidéo et le renouvellement du matériel consommable,
 - la maintenance du matériel vidéo, ainsi que du matériel permettant l'analyse des données (matériel et programmes informatiques),
 - la réalisation des actions de recherche de Mme GORDON-POMARES, le Docteur SCHIRRER ou tout autre chercheur agréé par DIEPAL.
- **4.5** réserver expressément aux chercheurs l'exploitation scientifique des enregistrements et se concerter avec eux préalablement à toute diffusion des enregistrements.

Il est précisé que :

- les engagements pris par DIEPAL ainsi que les droits résultant de la convention du partenariat seront automatiquement transférés à l'Institut BLEDINA pour La Petite Enfance (association loi 1901), en cours de constitution,
- un contrat sera établi entre DIEPAL et l'Association DGI (Grandir et Développer son Identité) pour définir les conditions de leur collaboration.

Le Conseil Municipal est appelé à statuer sur cette proposition et à autoriser M. le Maire à signer l'acte à intervenir.

M. ALAUZET : L'intérêt de cette opération, comme je l'ai compris en tout cas, consiste essentiellement à favoriser l'éveil sensoriel, psychique et moteur de l'enfant dans une perspective de recherche et de communication. Donc c'est bien cet objectif, je le pense, que la collectivité doit se fixer. Ce sont donc bien les concepteurs et les réalisateurs de ce projet, je veux dire l'Association «Grandir et Développer son Identité», les médecins, les chercheurs qui sont intéressés en premier lieu par cette convention.

Or il y a deux ou trois points qui me gênent un petit peu à la fin dans les engagements de la Ville et les engagements de DIEPAL, c'est le point 3.5 et le point 3.6 ainsi que le point 4.3 qui confient à DIEPAL l'essentiel des actions de communication. Or il me semble que c'est à «Grandir et Développer son Identité» et aux médecins à avoir la maîtrise et la responsabilité des actions de communication et non à DIEPAL. Aussi j'aurais souhaité que le contrat soit passé non pas entre la Ville et DIEPAL mais entre la Ville et l'Association en question et que des aménagements soient ensuite conclu entre DIEPAL et l'Association «Grandir et Développer son Identité» pour que DIEPAL puisse tirer tous les profits et les retombées publicitaires de ces investissements.

M. LE MAIRE: C'est un point de vue. Les actions seront menées après concertation avec le Centre Communal d'Action Sociale. De plus, le financement étant assuré par la Société DIEPAL, il nous paraît difficile d'agir différemment. Je vous précise également qu'il y aura au niveau local, un comité scientifique comprenant des professeurs, des médecins et des pédiatres, et au niveau de la crèche, sera créé un comité de pilotage qui comprendra notamment des représentants des parents.

La discussion est close.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition qui lui est soumise.